

# Aide à la création et au développement des TPE

## CC NIEVRE ET SOMME

### Présentation du dispositif

Améliorer l'accueil de la clientèle sur les points de vente fixe artisanal, commercial ou de service.

### Conditions d'attribution

#### A qui s'adresse le dispositif ?

##### — Entreprises éligibles

Le dispositif s'adresse aux commerçants-artisans existants ou en création ou en reprise, situés sur le territoire de la Communauté de Communes Nièvre et Somme.

##### — Critères d'éligibilité

Ils doivent répondre aux critères suivants :

- avoir une activité artisanale, ou de commerce de détail ou de service de proximité,
- disposer d'un point de vente fixe recevant du public,
- avoir un CA < 2 M€,
- avoir un effectif < 10 salariés (hors apprentis, effectif consolidé sur l'ensemble des entités de l'entreprise),
- inscrits au RCS et/ou au RNE et/ou au RM pour les artisans-commerçants
- être à jour de ses obligations fiscales et sociales,
- ne pas répondre à la définition d'entreprise en difficulté.

#### Pour quel projet ?

##### — Dépenses concernées

Les dépenses éligibles sont les travaux d'aménagements intérieurs et extérieurs, liés à l'espace accessible aux clients, soient :

- les travaux et aménagement dans le but d'améliorer l'accessibilité du local aux personnes à mobilités réduites (PMR),
- les travaux de 2nd œuvre : isolation thermique et acoustique, revêtements et menuiseries extérieurs, cloisons, menuiseries et revêtements intérieurs, chauffage, climatisation, installation électrique, plomberie, ventilation, évacuation des fumées, etc.

#### Quelles sont les particularités ?

##### — Entreprises inéligibles

Ne sont pas concernées par ce dispositif financier :

- les professions libérales,
- les professions régies par un Ordre,
- les activités financières et immobilières (banques, assurances, agences immobilières, activités de location de logement, SCI...),
- les activités de formation, conseil, bureaux d'études,
- les activités pour la santé humaine,
- le commerce de gros,
- les crèches et micro-crèches,
- les activités agricoles,
- les commerces de vente exclusive au professionnels.

---

## Montant de l'aide

### De quel type d'aide s'agit-il ?

L'aide prend la forme d'une subvention avec un taux d'intervention de 20% des investissements éligibles HT avec un minimum de 2 500 € et un maximum de 25 000 € avec un maximum de 5 000 €.

---

## Informations pratiques

### Quelle démarche à suivre ?

— Après de quel organisme

Se rapprocher de la communauté de communes Nièvre et Somme.

Pour toute information, contacter le 03 22 39 40 40.

---

## Critères complémentaires

- Effectif de moins de 10 salariés.
- Données supplémentaires
  - › Situation - Réglementation
    - › A jour des versements fiscaux et sociaux
  - › Lieu d'immatriculation
    - › Immatriculation au Registre National des Entreprises (RNE)
    - › Immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés
    - › Immatriculation au Répertoire des Métiers
  - › Aides soumises au règlement
    - › Règle de minimis n°2023/2831

---

## Organisme

### CC NIEVRE ET SOMME

#### Communauté de communes Nièvre et Somme

- 1 Allée des Quarante  
Parc d'Activités des Hauts du Val de Nièvre  
BP 30214  
80420 FLIXECOURT  
Téléphone : 03 22 39 40 40

---

## Source et références légales

### Sources officielles

Délibération 97\_24 : n°2024.00709.